



"l'écho des bib"

Édito

n° 1 - octobre 05

Après une année chargée en élections au sein des bibliothèques (Commissions administratives paritaires des assistants de bibliothèques, des conservateurs et des bibliothécaires) nous reprenons le collier en ce début d'année avec comme objectif à la CGT de ne rien lâcher sur nos acquis, nos salaires et nos revendications.

Les liens entre les enjeux salariaux et ceux concernant nos carrières sont très forts.

C'est pourquoi, nous devons, avec la CGT, nous battre pour imposer des négociations sur les deux fronts comme le demande l'UGFF-CGT (l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires).

Faute de quoi le gouvernement continuera son démantèlement des mécanismes salariaux et statutaires, il poursuivra donc son objectif : précariser le salariat public comme il précarise le salariat privé.

Alors n'attendons pas sur le quai, soyons acteurs de notre vie : renforçons la CGT, rejoignons le syndicat qui se bat contre le tout libéral.

sommaire

- Les différents textes de la Fonction Publique régissant les personnels de Bibliothèques p. 2
- Condition d'accès aux différents corps et grades p.2-3
- Déroulement de carrière p.4
- Grille indiciaire p.5-9
- Récapitulatif des différentes primes p.10
- Calendrier des futures élections des Bibliothécaires Adjoints Spécialisés p.11
- Attestation de candidature p.12
- Quelques chiffres p.13

Les différents textes de la fonction publique régissant les personnels de bibliothèque

Conservateur des bibliothèques :

Décret 92-26 modifié par le décret 2001-946.

Bibliothécaire :

Décret 92-29 modifié par le décret 2001-325.

Assistant de bibliothèque :

Décret 2001-326 du 13 Avril 2001 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants de bibliothèque.
Arrêté du 13 Avril 2001 fixant les programmes et la nature des épreuves des concours interne et externe parus au JO du 15 Avril 2001

Bibliothécaire adjoint spécialisé :

Décret 92-30.
Arrêté du 13 Avril 2001 modifié par l'arrêté du 22 janvier 2002 fixant les programmes et la nature des épreuves des concours interne et externe.

Magasinier en chef :

Décret 88-646 modifié par le décret 99-299.
Arrêté du 6 Septembre 1995 fixant les modalités d'organisation des concours

Magasinier spécialisé :

Décret 88-646 modifié par le décret 99-299.
Arrêté du 6 Septembre 1995 fixant les modalités d'organisation des concours.

conditions d'accès aux différents corps et grades

Conservateur général :

Les conservateurs généraux sont nommés par décret pris sur rapport du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis de la CAP, parmi les conservateurs en chef et les conservateurs de 1^{re} classe inscrits au tableau d'avancement au grade de conservateur en chef.

Conservateur :

Concours externe :

Il faut être âgé de 30 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours et être titulaire d'un diplôme national sanctionnant une formation totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat.

Concours interne :

Il faut être fonctionnaire ou agent public de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, et compter au moins sept ans de services publics dans un emploi au moins du niveau de catégorie B au 1^{er} janvier de l'année du concours et être âgé de 47 ans et 9 mois au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Bibliothécaire :

Concours externe :

Il faut être âgé de 45 ans au plus, être titulaire d'un diplôme national sanctionnant une formation totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou être titulaire d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dont l'assimilation avec un des diplômes requis aura été reconnue.

Concours interne :

Il faut être fonctionnaire ou agent public de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent et compter au moins quatre ans de services publics dont deux au moins dans les bibliothèques au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Assistant des bibliothèques :

Concours externe :

Il faut être âgé de 45 ans au plus et être titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV ou être titulaire d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dont l'assimilation avec un des diplômes requis aura été reconnue.

Concours interne :

Il faut être fonctionnaire ou agent public de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, militaires ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions et compter au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Bibliothécaire adjoint spécialisé :**Concours externe :**

Il faut être âgé de 45 ans au plus, être titulaire d'un DUT ou d'un DEUST des métiers du livre et de la documentation ou de diplômes de même niveau ou être titulaire d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dont l'assimilation avec un des diplômes requis aura été reconnue.

Concours interne :

Il faut justifier de quatre ans de services effectifs, dont deux ans en bibliothèque.

Magasinier en chef :**Concours externe :**

Il faut être âgé de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours et être titulaire du brevet des collèges ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ou être titulaire d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dont l'assimilation avec un des diplômes requis aura été reconnue.

Concours interne :

Il faut être magasinier spécialisé et justifier de quatre années de service effectif dans le corps des magasiniers spécialisés au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Magasinier spécialisé :**Concours externe :**

Il faut être âgé de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours, justifier de la poursuite des études jusqu'en classe de 4^{ème} incluse ou être titulaire d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dont l'assimilation avec un des diplômes requis aura été reconnue.

Concours interne :

Il faut justifier d'une année de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours dans les services techniques, les bibliothèques et les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé de la culture ou d'autres départements ministériels.

***Ces conditions sont modifiées par l'application de la loi Sapin
dont voici les modalités :***

Titularisation par liste d'aptitude (résorption de la précarité) :**Conditions à remplir :**

Il faut justifier d'avoir été en fonction ou en congé pendant au moins deux mois au cours de la période du 10 juillet 1999 au 9 juillet 2000, en qualité d'ANT de droit public de l'Etat, des EPLE, des établissements publics de l'Etat autre que les EPIC, recruté à titre temporaire (CDD, vacataires, contractuels,...) et ayant exercé des missions dévolues aux fonctionnaires titulaires.

Il faut justifier, au plus tard à la date fixée pour le dépôt des candidatures, d'une durée de services publics effectifs au moins égale à 3 ans d'équivalent temps plein au cours des 8 dernières années.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique telles que fixées aux articles 5 et 5bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Par contre aucune condition de titre ou de diplôme n'est requise.

Comment candidater :

La liste des postes est publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Les candidats devront déposer auprès du président ou du directeur d'établissement une lettre de candidature accompagnée d'un CV détaillé qui après consultation et avis de la CPE compétente sera transmise à la DPATE C3. Une liste d'aptitude sera établie pour préparer les travaux de la CAP des magasiniers spécialisés.

Les agents recrutés seront titularisés dès leur nomination.

Recrutement externe sans concours :**Conditions à remplir :**

Le recrutement externe est destiné aux agents non titulaires remplissant ou non les conditions de l'article 1^{er} de la loi Sapin, aux CES, aux CEC, aux emplois jeunes, aux autres agents de droit privé et aux candidats " extérieurs " au services publics (demandeurs d'emploi, ...).

Pour être candidat il faut remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et être âgé de 55 ans maximum sans condition de diplôme.

Comment candidater :

La liste des postes est publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Les candidats doivent déposer un dossier comportant une lettre de candidature ainsi qu'un CV détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée (pour l'Education nationale, au président ou au directeur d'établissement, pour la Culture, directement à l'Enssib qui organise le recrutement).

Les agents recrutés seront titularisés après la période de stage.

Attention : Pour ces deux recrutements (liste d'aptitude et recrutement externe), la titularisation entraîne la perte de la possibilité de se présenter aux concours réservés et examens professionnels prévus en application de la loi n° 2001-2.

Déroulement de carrière

- La liste d'aptitude c'est l'avancement de corps.
- Le tableau d'avancement c'est l'avancement de grade.

Conservateur :

Liste d'aptitude :

Peuvent être promus dans le corps des conservateurs après avis de la CAP les bibliothécaires âgés de 45 ans au moins et justifiant de 10 ans de services dans les bibliothèques à raison d'une promotion pour 6 postes pourvus par concours.

Tableau d'avancement :

Pour la 1^{ère} classe sont promouvables, après avis de la CAP, les conservateurs de 2^e classe ayant atteint le 3^e échelon depuis 1 an.
Pour conservateur en chef sont promouvables, après avis de la CAP, les conservateurs de 1^{ère} classe ayant atteint le 3^e échelon.
Pour conservateur général sont promouvables, après avis de la CAP, les conservateurs en chef et de 1^{ère} classe inscrits au tableau d'avancement au grade de conservateur en chef.

Bibliothécaire :

Etre âgé de 45 ans au moins et compter 9 années de service dans les bibliothèques.

Assistant des bibliothèques :

Liste d'aptitude :

Il faut avoir plus de 35 ans au moins de services publics dont 5 en bibliothèque pour passer dans le corps des Assistants de bibliothèque.

Tableau d'avancement :

Sont promouvables, après avis de la CAP, au grade d'assistant classe supérieure, les assistants ayant atteint le 7^e échelon de la classe normale depuis au moins deux ans et justifiant de cinq ans de services publics.
Sont promouvables après avis de la CAP, au grade d'assistant classe exceptionnelle au choix les assistants ayant atteint le 4^e échelon de la classe supérieure.
Sont promouvables après avis de la CAP, après concours ou examen professionnel, les assistants ayant atteint le 7^e échelon de la classe normale ainsi que les assistants de classe supérieure.

Bibliothécaire adjoint spécialisé :

Liste d'aptitude :

Il faut être âgé de 40 ans au moins et justifier de 9 années de services publics dont 5 dans les bibliothèques pour le passage dans le corps de bibliothécaire.

Tableau d'avancement :

Sont promouvables, au grade de BAS 1^{ère} classe, les BAS ayant atteint le 9^e échelon de la 2^e classe et ayant au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B.
Sont promouvables, au grade de BAS hors classe, les BAS ayant atteint le 11^e échelon de la 2^e classe et les BAS ayant atteint le 3^e échelon de la 1^{ère} classe.

Magasinier en chef :

Sont promouvables, au grade de magasinier en chef principal, les magasiniers en chef ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^e échelon.

Magasinier spécialisé :

Liste d'aptitude :

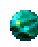
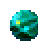
Il faut avoir atteint le 8^e échelon de la hors classe pour le passage dans le corps de magasinier en chef.

Tableau d'avancement :

Sont promouvables au grade de magasinier 1^{ère} classe les magasiniers spécialisés ayant atteint le 4^e échelon de la 2^e classe et ayant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.
Sont promouvables au grade de magasinier hors classe les magasiniers spécialisés ayant atteint le 6^e échelon de la 1^{ère} classe.

Grilles indiciaires

Quelques explications pour lire les grilles :

-  Les indices donnés dans ces différentes grilles correspondent à l'INM (Indice Nouveau Majoré) figurant sur vos fiches de paie.
-  Valeur brute du point au 1^{er} Juillet 2005 : 4,4404 €.

Catégorie A

Conservateurs généraux des bibliothèques :

ECHELON	DUREE	INM
4	1 an	C
3	1 an	B
2	3 ans	820
1	3 ans	733

Conservateur des bibliothèques en chef :

ECHELON	DUREE	INM
6		880 à 962
5	3 ans	820
4	2 ans	782
3	2 ans	710
2	2 ans	641
1	1 an	581

Conservateur des bibliothèques 1re classe :

ECHELON	DUREE	INM
6		
5		695
4	3 ans	638
3	2 ans et 6 mois	581
2	2 ans	551
1	1 an	516

Conservateur des bibliothèques 2e classe :

ECHELON	DUREE	INM
6		
5		
4		
3		499
2	3 ans	458
1	2 ans	429
Stage après 1 an		401
Stage avant 1 an		369

Bibliothécaire :

ECHELON	DUREE moy.	INM
11		641
10	4 ans	618
9	3 ans	581
8	3 ans	549
7	3 ans	516
6	3 ans	499
5	3 ans	466
4	3 ans	438
3	2 ans	406
2	2 ans	375
1	1 an	348

Catégorie B

Assistant des bibliothèques classe exceptionnelle :

ECHELON	DUREE moy.	INM
7		513
6	4 ans	489
5	3 ans	466
4	3 ans	444
3	2 ans et 6 mois	420
2	2 ans et 6 mois	396
1	2 ans	376

Assistant des bibliothèques classe supérieure :

ECHELON	DUREE moy.	INM
8		488
7	4 ans	464
6	3 ans	442
5	3 ans	419
4	2 ans et 6 mois	404
3	2 ans	383
2	2 ans	367
1	1 an et 6 mois	351

Assistant des bibliothèques classe normale :

ECHELON	DUREE moy.	INM
13		462
12	4 ans	438
11	3 ans	417
10	3 ans	394
9	3 ans	377
8	3 ans	360
7	3 ans	349
6	2 ans	335
5	1 an et 6 mois	324
4	1 an et 6 mois	317
3	1 an et 6 mois	306
2	1 an et 6 mois	298
1	1 an	290

Bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe :

ECHELON	DUREE moy.	INM
7		533
6	2 ans et 6 mois	500
5	2 ans et 6 mois	470
4	2 ans	442
3	2 ans	415
2	2 ans	397
1	2 ans	374

Bibliothécaire adjoint spécialisé 1re classe :

ECHELON	DUREE moy.	INM
6		499
5	4 ans	474
4	3 ans	449
3	3 ans	422
2	2 ans	406
1	2 ans	386

Bibliothécaire adjoint spécialisé 2e classe :

ECHELON	DUREE moy.	INM
12		472
11	4 ans	445
10	3 ans	430
9	3 ans	410
8	3 ans	395
7	3 ans	372
6	2 ans	356
5	1 an et 6 mois	349
4	1 an et 6 mois	335
3	1 an et 6 mois	326
2	1 an et 6 mois	316
1	1 an	307

avant réforme

Catégorie C

Magasinier en chef principal :

ECHELON	DUREE moy.	INM
3		393
2	4 ans	378
1	3 ans	359

Magasinier en chef :

ECHELON	DUREE moy.	INM
11		378
10	4 ans	359
9	4 ans	348
8	4 ans	336
7	3 ans	324
6	3 ans	316
5	3 ans	306
4	2 ans	296
3	2 ans	285
2	2 ans	276
1	1 an	271

Magasinier spécialisé hors classe :

ECHELON	DUREE moy.	INM
11		351
10	4 ans	344
9	4 ans	334
8	4 ans	323
7	3 ans	315
6	3 ans	305
5	3 ans	297
4	2 ans	287
3	2 ans	278
2	2 ans	272
1	1 an	266

Magasinier spécialisé 1re classe (échelle 3) :

ECHELON	DUREE moy.	INM
11		337
10	4 ans	324
9	4 ans	315
8	4 ans	308
7	3 ans	300
6	3 ans	292
5	3 ans	284
4	2 ans	276
3	2 ans	268
2	2 ans	265
1	1 an	263

Magasinier spécialisé 2e classe (échelle 2) :

ECHELON	DUREE moy.	INM
11		323
10	4 ans	306
9	4 ans	302
8	4 ans	294
7	3 ans	287
6	3 ans	283
5	3 ans	278
4	2 ans	271
3	2 ans	267
2	2 ans	264
1	1 an	263

Catégorie C

Magasinier hors classe (futur E4)

Echelon	Durée moyenne	INM
10		351
9	4	344
8	4	334
7	4	323
6	3	315
5	3	305
4	3	297
3	2	289
2	2	282
1	1	278

Magasinier spécialisé (futur E3)

Echelon	Durée moyenne	INM
10		337
9	4	324
8	4	315
7	4	308
6	3	302
5	3	294
4	3	288
3	2	284
2	2	279
1	1	276

Magasinier en chef (futur E5)

Echelon	Durée moyenne	INM
10		378
9	4	359
8	4	348
7	4	336
6	3	324
5	3	316
4	3	306
3	2	297
2	2	289
1	1	280

TABLEAUX DE RECLASSEMENT

Situation dans l'échelle 2 dotée de 11 échelons	Situation dans l'échelle 3 dotée de 10 échelons	
Echelons	Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
1 ^{er} échelon 263	1 ^{er} échelon 276	Sans ancienneté
2 ^{ème} échelon 264	1 ^{er} échelon 276	Sans ancienneté
3 ^{ème} échelon 267	1 ^{er} échelon 276	½ de l'ancienneté acquise
4 ^{ème} échelon 271	1 ^{er} échelon 276	Ancienneté majorée d'1 an
5 ^{ème} échelon 278	2 ^{ème} échelon 279	Ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon 283	3 ^{ème} échelon 284	Ancienneté majorée d'1 an
7 ^{ème} échelon 287	4 ^{ème} échelon 288	Ancienneté majorée de 2 ans
8 ^{ème} échelon 294	5 ^{ème} échelon 294	Ancienneté majorée de 2 ans
9 ^{ème} échelon 302	7^{ème} échelon 308	Ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon 306	8^{ème} échelon 315	Ancienneté acquise
11 ^{ème} échelon ...323	9 ^{ème} échelon 324	Ancienneté acquise dans la limite de 4 ans

Situation dans l'échelle 3 dotée de 11 échelons	Situation dans l'échelle 3 dotée de 10 échelons	
Echelons	Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
1 ^{er} échelon 263	1 ^{er} échelon 276	Sans ancienneté
2 ^{ème} échelon 265	1 ^{er} échelon 276	½ de l'ancienneté acquise
3 ^{ème} échelon 268	1 ^{er} échelon 276	ancienneté majorée d'1 an
4 ^{ème} échelon 276	2 ^{ème} échelon 279	Ancienneté acquise d'1 an 6 mois
5 ^{ème} échelon 284	3 ^{ème} échelon 284	Ancienneté majorée d'1 an 6 mois
6 ^{ème} échelon 292	5 ^{ème} échelon 284	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon 300	6 ^{ème} échelon 302	Ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon 308	7 ^{ème} échelon 308	Ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon 315	8 ^{ème} échelon 315	Ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon 324	9 ^{ème} échelon 324	Ancienneté acquise
11 ^{ème} échelon 337	10 ^{ème} échelon 337	Ancienneté acquise dans la limite de 4 ans

Situation dans l'échelle 4 dotée de 11 échelons	Situation dans l'échelle 4 dotée de 10 échelons	
Echelons	Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	½ de l'ancienneté acquise
3 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
4 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon	9 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
11 ^{ème} échelon	10 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise

Situation dans l'échelle 5 dotée de 11 échelons	Situation dans l'échelle 5 dotée de 10 échelons	
Echelons	Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	½ de l'ancienneté acquise
3 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
4 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon	9 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
11 ^{ème} échelon	10 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise

RECAPITULATIF DES DIFFERENTES PRIMES

selon les catégories et les grades :

Conservateur :

	Taux moyen	Taux maximum
Conservateur 2eme classe	3159,96	5266,66
Conservateur 1ere classe	4743,15	7905,40
Conservateur en chef	5691,99	9486,75

Les Conservateurs Généraux perçoivent une prime de rendement dont le taux moyen est fixé à 14 % du traitement annuel brut, le taux maximum étant de 22%.

Depuis le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) remplace les IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires). Dernier arrêté paru le 23 novembre 2004 fixant le montant des IAT.

Les montants moyens des IAT sont inférieurs aux taux des anciennes IHTS.

Cela ne devrait pas se traduire par une diminution sur votre salaire puisqu'une circulaire de la Sous-Direction des Bibliothèques et de la Documentation du Ministère de l'Education Nationale du 14 Juin 2002 dit et précise que ces taux sont modulables et que les chefs d'établissements ont reçu la même enveloppe budgétaire que l'année précédente ; cela permet, d'après la circulaire, « d'accorder à chaque agent un total indemnitaire du même ordre que celui versé en 2000 ».

A surveiller de très près.

Bibliothécaire :

Prime de technicité 1443,84 € taux forfaitaire annuel.

IAT :

- Bibliothécaire au 1^{er} échelon 622,91 €
- Bibliothécaire à partir du 2^{eme} échelon 991,53 €
- Bibliothécaire à partir du 8^{eme} échelon 1339,42 €

Bibliothécaire Adjoint Spécialisé :

Prime de technicité 1203 € taux forfaitaire annuel.

IAT :

- BAS de 2^{eme} classe du 1^{er} au 5^{eme} échelon 549 €
- BAS de 2^{eme} classe à partir du 6^{eme} échelon 800 €
- BAS de 1^{ere} classe et hors classe 800 €

Assistant des Bibliothèques :

Prime de technicité 1043 € taux forfaitaire annuel.

IAT :

- Assistant de classe normale du 1^{er} au 7^{eme} échelon 549 €
- Assistant de classe normale à partir du 8^{eme} échelon 800 €
- Assistant de classe supérieure et de classe exceptionnelle 800 €

Magasinier en chef :

Indemnité de sujétions spéciales 796 €.

IAT :

- Magasiniers en chef 438 €
- Magasiniers en chef principal 438 €

Magasinier spécialisé :

Indemnité de sujétions spéciales :

- Magasiniers spécialisé 2^{eme} et 1^{ere} classe 716 €.
- Magasiniers spécialisé hors classe 796 €

IAT :

- Magasiniers spécialisé 2^{eme} classe 408 €.
- Magasiniers spécialisé 1^{ere} classe 419 €.
- Magasiniers spécialisé hors classe 433 €.

Calendrier prévisionnel pour l'élection à la CAPN des BIBLIOTHECAIRES ADJOINTS SPECIALISES

1^{er} tour

mise en ligne de la liste électorale	mercredi 21 décembre 2005
dépôt des listes par les syndicats	mercredi 11 janvier 2006
scrutin et date limite pour le vote par correspondance	mercredi 1 ^{er} mars 2006
dépouillement	jeudi 2 mars 2006

2^e tour

dépôt des listes	mercredi 8 mars 2006
scrutin	mercredi 26 avril 2006
dépouillement	jeudi 27 avril 2006

Élections du 1^{er} mars 2006
à la
Commission Administrative Paritaire Nationale
Des Bibliothécaires Adjoints Spécialisés

ATTESTATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
--

Je soussigné(e)¹

Grade²

En fonction au³

.....

Téléphone :

Déclare être candidat(e) sur la liste présentée par la FERC-Sup CGT
et l'USPAC-CGT.

Je déclare me porter également candidat, le cas échéant, au second scrutin.

Fait à

Le

signature :

¹ nom et prénoms précédés de : Monsieur, Madame ou Mademoiselle et nom patronymique

² préciser votre grade

³ adresse complète de l'établissement et numéro de téléphone

quelques chiffres en général (au 14 septembre 2005)

Salaires :

Salaire minimum

Smic au 1er juillet 2005 (Salaire en dessous duquel aucun salarié ne doit être payé.)

8,03 € brut/heure

1.217,88 € sur la base légale de 35 heures.

Fonction publique (Au 1^{er} février 2005)

Minimum mensuel garanti Brut

Indice 263 soit 1 162,01 €

Valeur annuelle du point à l'indice 100 à compter du 1/1/04 (indice de base) : 5301,96 €

Temps de travail :

Source : Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

Durée moyenne hebdomadaire du travail (1er trimestre 2004)

35,6 heures

Accidents du travail (de mars 1997 à mars 1998)

1 650 000 accidents, dont 911 500 ont été suivis d'un arrêt.

Prestations sociales montants mensuels depuis le 1^{er} janvier 2005 :

Allocations familiales (Nettes)

Deux enfants : 115,07 €

Trois enfants : 262,49 €

Par enfant supplémentaire : 147,42 €

Allocation aux adultes handicapés 599,50 €

Plafonds de ressources entre le 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 : 7 102,71€ pour une personne seule et 14 205,42 € pour un ménage et 3 551,36 € de plus par enfant à charge.

RMI personne seule 425,40 euro et en couple 638,10 euro.

Plafond Mensuel de la sécurité sociale : Mensuel : 2 516 €

Retraite :

Avantages vieillesse (montants annuels depuis le 1er janvier 2005)

Minima :

Retraite personnelle pour les pensions attribuées antérieurement au 1er janvier 2004 (minimum contributif, 150 trimestres) :

6 641,28 €

Retraite personnelle pour les pensions attribuées à compter du au 1er janvier 2004 (minimum contributif)

: 6 840,51 €

Retraite personnelle (allocation non contributive, allocation aux vieux travailleurs salariés) :

2 956,24 €

Retraite de reversion (pour 60 trimestres) :

2 994,31 €

Minimum vieillesse : 599,50 €/mois pour une personne seule

Maxima :

Retraite personnelle : 15 096 € et

Retraite de réversion : 8 154,84 €

Compléments de retraite :

Allocation supplémentaire (ex-FNS) : 4 237,76 €/an pour une personne seule et 6 992,9 €/an pour un couple marié

Majoration pour tierce personne : 11 577,44 €/an

Majoration forfaitaire de la retraite de reversions par enfant à charge : 84,69 €/ mois

Allocation veuvage : 529,84 €/mois

Retraites complémentaires (montants à compter du 1^{er} avril 2004) :

Valeur du point Arrco (non cadres) : 1,0886 €

Salaire de référence (prix d'achat d'un point Arrco) : 12,3632 € (pour l'année 2004).

Valeur du point Agirc (cadres) :

0,3862 € (revalorisé de 1,75 %)

Salaire de référence (prix d'achat d'un point Agirc) : 4,3128 € (pour l'année 2004).

Valeur du point Ircantec : 0,40021 € (depuis le 1er juillet 2002)

**Ne laissez pas à d'autres le choix de se battre pour vous
Prenez votre avenir en mains**

OSEZ LA CGT, adhérez !

SECTEUR BIBLIOTHEQUES

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Adresse professionnelle :

Bulletin à retourner à la FERC CGT - Case 544 – 263, rue de Paris - 93515 MONTREUIL CEDEX

tél : 01.48.18.82.68 – fax : 01.49.88.07.43 – mail : ferc@cgt.fr